

Conseils pour l'abonnement annuel

*Printemps et été **

- tombes d'inhumations 40 plantes
- tombes d'incinérations 24 plantes
- tombes d'enfants 24 plantes
- jardinières 10 plantes

Délai de plantation printemps : 15 avril

Délai de plantation été : 25 juin

* quantités recommandées

*Automne **

- tombes d'inhumations : 2 chrysanthèmes ou 4 bruyères
- tombes d'incinérations : 1 chrysanthème ou 2 bruyères

Délai de plantation automne : 1^{er} novembre

* quantités recommandées

Hiver

- couverture de sapin vert avec ou sans arrangement
- sapin rangé avec arrangement

Délai de plantation hiver : 24 décembre

Annuel

- Entretien et arrosage

L'entretien comprend le désherbage, l'enlèvement des fleurs fanées et l'apport d'engrais.

Forfait annuel

- Tombe d'inhumation Fr 300.-
- Tombe d'incinération Fr 220.-
- Tombe avec jardinière Fr 150.-

Ce forfait garantit une tombe fleurie à chaque saison, avec une production de fleurs provenant de la région et un entretien complet pendant toute l'année.

Conditions générales

Le contrat est reconduit tacitement pour une année sauf s'il y a résiliation écrite, de part et d'autre, **avant le 1^{er} février**.

Les commandes occasionnelles sont majorées de 30%.

Le nettoyage des monuments n'est pas compris dans les prestations.

Extrait du règlement des inhumations et des incinérations :

Article 38, alinéa 3

« Les jardiniers du cimetière débarrassent sans avertissement les fleurs ou couronnes fanées ou d'autres ornements dégradés. »

Article 53

« La commune n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux tombes et à leur aménagement par les éléments naturels et le vandalisme. »

Tous renseignements complémentaires au sujet de l'aménagement floral des tombes peuvent être obtenus à l'administration du cimetière de Beauregard qui s'appuie sur la compétence du Service des parcs et promenades.

Cimetière de Beauregard
Av. Edouard - Dubois 27 – CH - 2000 Neuchâtel
T: 032 717 72 47 F: 032 717 72 49